



17 rue Principale - 67480 ROESCHWOOG - www.roeschwoog.eu
Tél : 03 88 86 41 04 - Mel : mairie@roeschwoog.eu

ARRETE **PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MME SCHMITT-MOERCKEL ELODIE,** **4EME ADJOINTE AU MAIRE**

2026-14

Le Maire de la Commune de ROESCHWOOG,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme SCHMITT-MOERCKEL Elodie en qualité de quatrième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme SCHMITT-MOERCKEL Elodie,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à **Mme Elodie SCHMITT-MOERCKEL, quatrième adjointe au maire**, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

- **Animation et engagement citoyen**

Organisation des manifestations proposées par la commune (autres que des manifestations patriotiques, de la fête des aînés, de la journée citoyenne, du nettoyage de printemps, de l'accueil des nouveaux arrivants).

Lien avec les associations en suppléance au 1^{er} adjoint au Maire Roger BOEHM. Mise en valeur des bénévoles (organisation des remises de distinctions et autres).

Suivi des activités proposées par la commune pour tout public (autres que celles proposées à la médiathèque en lien avec la lecture publique).

Organisation d'actions pour les personnes âgées : ateliers mémoire, atelier sport, atelier cuisine, etc.

Suivi du projet social de la future résidence sénior.

Encadrement des actions vers la jeunesse et particulièrement les conscrits.

Délégation de signature de bons de commande est donnée pour l'engagement de dépenses communales dans le cadre des délégations de fonctions consenties à hauteur de 1 000,00 € HT.

Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- Monsieur le Trésorier de Roeschwoog,
- Aux intéressés,
- Archives.

Roeschwoog, le 20 mars 2026



Le Maire,
Michel LORENTZ

Notifié le : **20 MARS 2026**
Signature de l'intéressé :